

L'An deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures et zéro minute, les membres du Conseil Municipal de Saint-Christophe-en-Bazelle sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121- et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en présentiel en session ordinaire, Salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Sébastien MARSAULT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames COUTON Françoise, DESMARS Elsa, JEGAT Valérie, ROUSSEAU Claudette, Messieurs BRUN Éric, CREPEY Éric, MALQUE Bastien, MARSAULT Sébastien, RODRIGUES Manuel et VUITTENEZ Robert.

ABSENTS EXCUSES : M. BONNET Thierry

Date de convocation : 1^{er} juin 2026

Le conseil a choisi pour secrétaire : Elsa DESMARS

Monsieur le Maire accueille M. Bastien MALQUE, nouveau membre du Conseil Municipal. Un tour de table est organisé afin que chaque membre du Conseil Municipal puisse se présenter. Ensuite, Monsieur le Maire remet à M. MALQUE un exemplaire de la charte de l'élu local.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 AVRIL 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'il est d'usage et obligatoire de valider le Procès-Verbal de la précédente séance, et s'assure que chacun des membres du Conseil Municipal en a pris connaissance. Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le procès-verbal de Conseil Municipal et le Président de séance et le secrétaire le signent.

Les membres du Conseil Municipal en prennent bonne note.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir :

- Décision 20260405 – Adhésion au CAUE – 115,50 € inscription au chapitre 11 au compte 6281
- Décision 20260501 – Adhésion au SDEI – 20,00 € inscription au chapitre 11 au compte 6281
- Décision 20260502 – Adhésion à l'ATD36 – 364,00 € inscription au chapitre 11 au compte 6281

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

Conformément aux dispositions du Code électoral relatives à l'élection des sénateurs et de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2026, le Conseil municipal a été appelé à élire les délégués et les suppléants chargés de participer à l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

Après avoir rappelé les modalités du scrutin et les règles applicables, il a été procédé à l'élection au scrutin secret.

À l'issue des opérations de vote et du dépouillement, les résultats suivants ont été proclamés :

Délégués titulaires :

- Mme Elsa DESMARS

Délégués suppléants :

- M. Eric CREPEY

- M. Robert VUITTENEZ

- M. Eric BRUN

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Constatent les résultats de l'élection des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;**
- **Proclament élus les candidats ci-dessus désignés ;**
- **Chargent Monsieur le Maire de transmettre le procès-verbal et les résultats à Madame la Préfète de l'Indre conformément à la réglementation et aux instructions en vigueur.**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SATESE 2026- 2029

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente aux Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESES) du Département de l'Inde pour le suivi de sa station d'épuration. Le Département de l'Indre, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur, vient de renouveler les marchés de prestation de service pour assurer cette mission. En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Département de l'Indre pour les années 2026-2029 à compter du 1^{er} janvier 2026. La convention fixe les règles d'intervention et les tarifs applicables. Monsieur le Maire rappelle que ce service est indispensable à la bonne gestion de la station d'épuration.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-7 et suivants,

Vu la proposition du Conseil départemental relative au Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATeSE),

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un appui technique pour le suivi, l'optimisation et la maintenance des installations d'assainissement collectif,

Considérant que ce service permet d'améliorer la performance des ouvrages et de répondre aux exigences réglementaires,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, à l'unanimité :

- **Décident d'adhérer au dispositif SATeSE proposé par le Conseil départemental à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la période 2026-2029 ;**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous documents afférents.**
- **Disent que les crédits nécessaires au paiement de la participation financière annuelle fixée par le Conseil départemental est inscrite au budget annexe assainissement.**

DESIGNATION REFERENT ENVIRONNEMENT EN LIEN AVEC LA CCCPB

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Philippe JOURDAIN, Président de la Communauté de Communes Chabris-Pays-de-Bazelle (CCCPB), a demandé que chaque conseil municipal désigne un(e) référent(e) environnement qui sera en lien avec la CCCPB. Aussi, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour remplir cette fonction.

M. fait acte de candidature et est désigné Référent Environnement auprès de la CCCPB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de M. Robert VUITENEZ

Considérant qu'il faille désigner un Référent Environnement à la demande de M. le Président de la CCCPB,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et avoir procédé au choix du représentant de la commune, à l'unanimité :

- **Désignent M. Robert VUITENEZ Référent Environnement auprès de la CCCPB.**

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, les maires ont la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs. Il convient cependant d'opérer un contrôle a posteriori des inscriptions et radiations par une commission de contrôle instituée dans chaque commune. La commission de contrôle doit s'assurer de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis la dernière réunion et statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La composition des Commissions de Contrôle des Listes Electorales (CCLE) a été modifiée par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité. Ainsi, la composition de la CCLE dépend du nombre de listes élues en présence au sein du Conseil Municipal et la durée du mandat de la CCLE est de 6 ans au lieu de 3. La CCLE se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédent chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Aussi, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- 1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- 2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016,

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025,

Vu le Code Electoral,

Considérant qu'il faille désigner 5 conseillers municipaux issus des deux listes ayant obtenu des sièges au Conseil Municipal,

Considérant les candidatures de MM. Eric BRUN, Bastien MALQUE et Mmes Elsa DESMARS, Claudette ROUSSEAU et Valérie JEGAT,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, désignent comme membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales :

- M. Eric BRUN
- M. Bastien MALQUE
- Mme Elsa DESMARS
- Mme Claudette ROUSSEAU
- Mme Valérie JEGAT

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la composition de la Commission Budget/Finances/Appel d'Offres délibérée lors de la séance du 27 mars 2026 n'est pas conforme au Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, la commission Appel d'Offres doit être composée du Maire, Président de droit ou d'un représentant désigné par le maire, en dehors des 6 membres élus, sur délibération et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Aussi, Monsieur le Maire demande donc à 6 membres du Conseil Municipal de se positionner, soit en qualité de titulaire, soit en qualité de suppléant, afin de constituer une Commission d'Appel d'Offres réglementaire. Monsieur le Maire propose de désigner les représentants à main levée et non à bulletin secret.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres comporte, en plus du maire ou de son représentant, président, 3 membres titulaire et 3 membres suppléants ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres par vote à bulletin secret ;

Considérant les candidatures de MM Manuel RODRIGUES, Bastien MALQUE et Robert VUITTENEZ, en qualité de membres titulaires et les candidatures de M. Eric BRUN, Claudette ROUSSEAU et Valérie JEGAT en qualité de membres suppléants,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent membres de la Commission Budget/Finances/Appels d'Offres :

- M. Sébastien MARSAULT, Maire, Président de droit
- M. Manuel RODRIGUES - Titulaire
- M. Bastien MALQUE - Titulaire
- M. Robert VUITTENEZ - Titulaire
- M. Eric BRUN - Suppléant
- Mme Claudette ROUSSEAU - Suppléante
- Mme Valérie JEGAT - Suppléante

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU GIP RECIA

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès du GIP RECIA puisque la commune adhère et a souscrit des services auprès de cette entité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE adhère au GIP RECIA,

Considérant les candidatures de M. Eric CREPEY en qualité de délégué titulaire et de Mme Elsa DESMARS en qualité de déléguée suppléante,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désignent ;

- M. Eric CREPEY - Titulaire
- Mme Elsa DESMARS - Suppléante

QUESTIONS DIVERSES

DESIGNATION D'UN PORTE-DRAPEAU SUPPLEANT : Monsieur le Maire souhaite qu'un administré impliqué puisse être désigné porte-drapeau suppléant en cas d'indisponibilité de M. Gérard BRISSET, porte-drapeau engagé et toujours présent à ce jour. Un débat s'engage entre les membres du Conseil Municipal qui souhaitent élargir la réflexion et ouvrir la fonction à des adolescents dans le but de les éduquer au devoir de mémoire. M. Bastien MALQUE indique qu'il peut exercer la fonction en remplacement de M. BRISSET, en cas de besoin. L'ensemble du Conseil Municipal l'en remercie. Les membres du Conseil Municipal souhaitent également qu'un adolescent puisse être impliqué dans la démarche. Louis MARSAULT est proposé. M. le Maire souhaite que d'autres adolescents soient consultés. Une publication sera faite sous forme d'appel à candidature pour la fonction de « porte-drapeau junior ».

RETOURS SUR LES REUNIONS SYNDICALES ET REUNIONS DE COMMISSIONS : Monsieur le Maire rend compte des réunions de commission dont il est président. Il informe les membres du Conseil Municipal de la tenue de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS et des décisions prises, à savoir : la date retenue pour le repas des aînés est fixée au 03 octobre 2026, le repas des aînés est ouvert à tous résident principal âgé de 65 ans et plus. Les traiteurs sont consultés et les devis doivent être rendus pour le 29 juin. La Commission Travaux s'est réunie concernant les devis complémentaires suite au dégât des eaux en salle d'eau de l'étage au 1 rue de Bazelle. Les devis seront transmis à M. SCHIED, expert d'assuré. L'architecte du CAUE est venu afin d'établir un projet de réhabilitation du logement. Des entreprises vont être consultées pour effectuer un renforcement du mur de la dépendance du 1 rue de Bazelle qui se fissure. Des entreprises sont également consultées pour effectuer des travaux d'isolation des murs et plafonds, remplacement des menuiseries et mise en place de prises électriques dans la réserve de la Salle Guy Vanhor. Le FAR sera sollicité dans ce cadre

Il laisse la parole aux présidents des autres commissions et aux délégués qui ont participé à des réunions syndicales afin d'avoir un compte-rendu des échanges qui y ont pris place. Les délégués auprès du Syndicat du Renon et du Syndicat du Pays de Valençay en Berry font un retour sur les élections des Présidents et des bureaux pour ces deux syndicats.

Monsieur le Maire rajoute qu'une réunion avec l'Inspectrice de l'Education Nationale (IEN) a eu lieu mardi dernier ici en présence des maires des 3 communes adhérentes au SRPI et qu'une autre réunion a eu lieu mercredi en CCCPB. Il est clairement annoncé que le SRPI doit revoir son mode de fonctionnement et envisager soit un autre regroupement soit sa dissolution. Il est précisé que le regroupement peut s'ouvrir à des communes hors département. Ceci intervient dans le cadre d'une expérimentation en cours. Cette question sera abordée lors du Conseil d'Ecole qui aura lieu le 9 juin à Anjouin.

POINT SUR LA VISITE DE M. DOUCET et Mme DUVOUX : Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu Mme DEVOUX et M. DOUCET, Conseillers Départementaux, qui lui ont présenté les services et le fonctionnement du Conseil Départemental et toutes les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre en fonction des investissements qui seront programmés avec un point particulier concernant les associations qui peuvent également demander des subventions de fonctionnement.

INAUGURATION DES VESTIAIRES DU STADE DE FOOT DE CHABRIS : Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'inauguration des vestiaires du stade de foot de CHABRIS aura lieu le 12 juin 2026 à 18H00 mais qu'il ne peut s'y rendre. Il souhaite savoir si l'un des adjoints est disponible et peut s'y rendre. Les adjoints sont indisponibles mais M. Bastien MALQUE indique qu'il peut y aller pour représenter la commune. M. le Maire l'en remercie.

POINT SUR LE REUNION DE SERVICE DU 29 MAI 2026 : Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une réunion d'équipe a eu lieu le vendredi 29 mai. Tous les agents étaient présents, ainsi que M. VUITTENEZ, Mme COUTON et M. le Maire. Les échanges permettent de partager diverses informations et d'étudier, dans un premier temps et avant passage en commission ou en conseil municipal, des propositions émergeant soit des élus, soit du personnel, soit des administrés et de faire un point sur les sujets abordés lors de la précédente réunion.

M. VUITTENEZ a proposé l'installation de tables de pique-nique à l'espace intergénérationnel et/ou à la pointe entre la rue des Rosiers et la rue du Champ de Foire. M. BAILLY se charge des recherches de fournisseurs potentiels. M. RODRIGUES fait part d'une possibilité d'achat en matière recyclée auprès d'une entreprise locale. L'information sera transmise à M. BAILLY.

M. BAILLY demande s'il est possible de répertorier les terrains mal ou peu entretenus et de mener une action avant le passage de la commission des Villages Fleuris. M. VUITTENEZ propose que cette affaire soit prise en charge par la commission Voirie dont il est Président délégué.

Après échanges, il est demandé de maintenir le réarmement automatique de l'alarme à l'horaire initialement programmé. M. BAILLY est chargé de vérifier cette programmation auprès du prestataire.

FERMETURE DU RESEAU CUIVRE : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'Orange l'a informé par courrier de la fermeture du réseau cuivre à l'horizon 2027. Il faut donc absolument faire installer la fibre pour continuer à bénéficier des services de téléphonie au-delà de l'année 2027.

VITESSE : Les riverains de la rue du Paradis indiquent que la vitesse des véhicules empruntant cette voie est souvent excessive et demandent un aménagement (limitation à 30 km/h). Afin de pouvoir mesurer l'ampleur des excès de vitesse et du nombre de véhicules empruntant la rue du Paradis, un comptage a été demandé auprès de l'ATD36. M. RODRIGUES indique que les véhicules empruntant la rue du Champ de Foire passent à une vitesse excessive. M. le Maire lui rappelle qu'un comptage a déjà été effectué et n'indiquait qu'une minorité de dépassement de vitesse et une plus faible quantité encore de dépassement de très grande vitesse.

INVITATION : Monsieur le Maire donne lecture d'une invitation du Secours Catholique à un petit-déjeuner de 09H à 13H, le 13 juin 2026. Les membres du Conseil Municipal en prennent bonne note.

LUTTE CONTRE LES NUISIBLES : M. BRUN indique qu'un de ces voisins a reçu un courrier en provenance de la mairie concernant la lutte contre les rats. M. le Maire lui répond qu'une campagne de demande de lutte conjointe contre les rats a été lancée auprès de riverains de la route de Vatan pour faire suite à la remarque

d'une riveraine qui indique en être envahie. Cette lettre ne vise pas à dénoncer mais à solliciter une entente pour une actions conjointe. M. le Maire rappelle que les services techniques communaux peuvent apporter des conseils en matière de lutte contre les rats.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : La date reste à définir. Unanimement, les membres du Conseil Municipal sollicitent le vendredi à 19H00 pour se réunir. M. le Maire en prend bonne note.

Fin de la séance à 18H54

Le Maire

Le secrétaire

Sébastien MARSAULT

Elsa DESMARS